



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 A 19H00**

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maiwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LAGADIC Matéo, LE MOIGNE Yves, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, PIERROT Mathieu.

Procurations : MENU Marie-Hélène à GOURITIN Marie-Laure, RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique, SOULAIMANA Hamissi à LE SONN Michel.

Absents : GALK-PORSMOGUER Myriam, LANDIER Morgan, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : HOARAU Christine.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2024
- ◆ Avenant n°3 à la convention de gestion de la micro-crèche Ti Bidoc'hig
- ◆ Renouvellement de la délégation de service public de la micro-crèche en 2025
- ◆ Micro-crèche : avenant de prolongation du conventionnement avec les communes
- ◆ Création et composition de la commission de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche.
- ◆ Convention avec l'entreprise SVP
- ◆ Convention avec l'entreprise CONSULTASSUR
- ◆ Convention avec Enedis : déplacement de 2 câbles basse tension
- ◆ Convention de passage de canalisation à Kerthomas
- ◆ Dénomination du chemin d'exploitation n°196
- ◆ Cession d'un chemin d'exploitation à Kernon
- ◆ Motion de soutien à l'UBO
- ◆ Réflexion sur la création d'une classe bilingue breton
- ◆ Questions et informations diverses

Mme la Maire sollicite l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Motion relative à la protection des élus dans l'exercice de leurs fonctions

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA MICRO-CRECHE TI BIDOC'HIG

Cette question est reportée au prochain Conseil.

MICRO-CRECHE - RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Maïwenn FAUCHARD rappelle à l'Assemblée que la micro-crèche Ti Bidoc'hig fonctionne depuis septembre 2012 sous forme de délégation de service public, qui arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de fonctionnement qu'il souhaite retenir à l'issue du contrat. La Commission « Enfance » réunie le 17 octobre dernier a donné un avis favorable au renouvellement de la délégation de service public à l'issue de la présente convention.

En effet, la délégation de service public permet au délégataire de mutualiser plus aisément les moyens humains avec les autres structures qu'il gère. Il met en place le projet d'établissement en collaboration et selon les souhaits de la collectivité qui reste décisionnaire.

D'autre part, la gestion directe impliquerait une gestion administrative lourde pour la commune, notamment le recrutement de personnel qualifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la délégation de service public dans le cadre de la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Telgruc-sur-Mer, en application de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISE la maire à engager la procédure de consultation et signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE

Cette question est reportée au prochain Conseil.

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Maire expose au Conseil qu'il convient de créer une commission de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche Ty Bidoc'hig, telle qu'elle résulte de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, et de procéder à l'élection de ses membres.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Une ou plusieurs listes seront déposées. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles indiqueront les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la création d'une commission de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche Ty Bidoc'hig,
- ◆ APPROUVE les conditions de dépôt des listes telles qu'elles sont exposées ci-avant,
- ◆ DECIDE que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- ◆ DIT qu'une liste régulièrement déposée a obtenu l'unanimité des suffrages et que par application de la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT :

Titulaires	Suppléants
FAUCHARD Maïwenn	ARNAUD Véronique
HOARAU Christine	LE PENNEC Dominique
LE MOIGNE Yves	RIOU Marie-Pierre

CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE SVP

Marie-Laure GOURITIN informe l'Assemblée que l'entreprise SVP propose des prestations complémentaires à la convention que la commune a souscrit avec un cabinet d'avocats. En effet, ce contrat en usage illimité permet l'accès à une base documentaire complète ainsi qu'à des réponses d'experts, dans tous les domaines de compétence de la mairie : marchés publics, ressources humaines, comptabilité, état-civil, social, statut des élus, ERP, affaires scolaires, finances, urbanisme...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la souscription d'un contrat « REFERENCE » avec l'entreprise SVP pour un montant de 270 € HT/mois.
- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat susvisé ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE CONSULTASSUR

Marie-Laure GOURITIN expose que le contrat d'assurance de la commune, conclu avec GROUPAMA, a été prolongé jusqu'au 31/12/2025 afin de permettre l'organisation d'une mise en concurrence.

Au vu des difficultés rencontrées désormais par les communes pour assurer leurs biens, notamment leurs bâtiments, il est nécessaire de se faire accompagner.

L'entreprise CONSULTASSUR propose pour un coût forfaitaire de 2000 € HT une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste « assurances » afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la commune relatifs aux risques suivants :

- Dommages aux biens,
- Flotte Automobile,
- Responsabilité Civile,
- Protection Juridique de la collectivité (en tant que personne morale) et protection fonctionnelle des agents et des élus.

Elle propose également une mission d'assistance annuelle permanente, pour laquelle les prestations de base sont indexées sur 2 fois l'indice SYNTÉC soit 628.20 € HT annuels au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la souscription d'une convention d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour des prestations de services d'assurances avec l'entreprise CONSULTASSUR, telle que jointe en annexe.

- ♦ APPROUVE la souscription d'une convention d'assistance annuelle permanente, telle que jointe en annexe.
- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions susvisées ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

CONVENTION ENEDIS – DEPLACEMENT 2 CABLES BASSE TENSION SALLE POLYVALENTE

Suite à la construction de logements Finistère Habitat, il est nécessaire de déplacer deux câbles basse tension en sortie du poste P0042 au niveau de la salle polyvalente Paul Le Flem. Une convention doit être signée à cet effet avec Enedis.

Michel LE SONN et Jean-Claude KERSPERN précisent à l'Assemblée l'avancement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE la souscription d'une convention avec Enedis visant à déplacer deux câbles basse tension en sortie du poste P0042 au niveau de la salle polyvalente Paul Le Flem, telle que jointe en annexe.
- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION A KERTHOMAS

Michel LE SONN présente la demande de Monsieur et Madame Yannick COUM, propriétaires au 204 Kerthomas, section ZW numéros 252 et 247, qui sollicitent l'autorisation d'implanter leur installation d'assainissement individuel sur la parcelle cadastrée section ZW247 pour le raccordement de la maison d'habitation sise sur la parcelle ZW252.

En effet, cette solution est rendue nécessaire par la configuration des lieux, notamment le passage de la voie communale n°67 entre les parcelles cadastrées section ZW 252 et 247, et par les préconisations de l'étude de sol réalisée par REAGIH.

Il est proposé d'autoriser Monsieur et Madame Yannick COUM à enfouir dans le domaine public communal, suivant plan qui demeurera annexé à la présente convention, les raccordements nécessaires au bon fonctionnement de leur système d'assainissement par tranchées d'épandage larges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE M. et Mme Yannick COUM à enfouir dans le domaine public communal, suivant le plan en annexe, les raccordements nécessaires au bon fonctionnement de leur système d'assainissement par tranchées d'épandage larges.
- ♦ AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

DENOMINATION DU CHEMIN D'EXPLOITATION N°196

Afin de numérotter la station d'épuration dans le but d'y installer la fibre, il est nécessaire de nommer le chemin d'exploitation n°196 cadastré ZY20.

Véronique ARNAUD propose le nom de « Garenne du Penquer ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de nommer le chemin d'exploitation n°196, cadastré ZY20, « Garenne du Penquer ».

CESSION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION A KERNON

Monsieur Noël RIOU sollicite de la commune la cession d'une portion de chemin d'exploitation n°78 menant aux parcelles cadastrées ZL 90 et 94 dont il est propriétaire, sises à Kernon. Cela lui permettrait d'entretenir cette portion de chemin en la rendant praticable toute l'année aux logements d'habitation.

Marie-Laure GOURITIN expose que la partie qui serait cédée, d'une contenance de 2a95ca, dessert les propriétés du demandeur. Elle fait partie du domaine privé de la commune. Un document d'arpentage a été réalisé par le demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la cession de cette portion de chemin pour une superficie totale de 295 m² selon le plan joint en annexe, au profit de M. Noël RIOU pour une valeur de 1 € le m²,
- ◆ DIT que l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de la parcelle est à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais d'acte et toute dépense relative au dossier,
- ◆ AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

MOTION DE SOUTIEN A L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Evelyne DESAINTJAN présente une motion de soutien à l'UBO, confrontée à des difficultés financières liées à une dotation de l'Etat qui n'est plus alignée avec les effectifs étudiants actuels de l'université.

En effet, en une dizaine d'années, plus de 5000 étudiants supplémentaires ont été accueillis à l'UBO.

Alors qu'il y a une dizaine d'années, la dotation était, pour l'UBO, de 9097 € par étudiant, cette dépense de l'État par étudiant est désormais de 7246 €. Soit un manque de 44 millions d'euros, avec pour conséquence que 4 200 étudiants n'étaient pas financés par l'État en 2022-2023.

Il est proposé de voter une motion de soutien à l'UBO pour contester la baisse de dotation de l'Etat par étudiant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPELLE l'État à rétablir une équité de financement entre les universités françaises, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant qui pénalisent actuellement l'UBO et d'autres universités.

REFLEXION SUR LA CREATION D'UNE CLASSE BILINGUE FRANCAIS / BRETON

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN expose aux conseillers la demande d'ouverture à l'école maternelle d'une classe bilingue français / breton par l'Office Public de la Langue Bretonne, qu'elle a reçu conjointement avec l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Il leur semble intéressant de créer une filière bilingue dans la commune de Telgruc, en raison de sa situation géographique à l'entrée de la Presqu'île.

Consultée, la Commission Enfance-Jeunesse y est plutôt favorable. En Conseil d'école, les enseignants ont exprimé leur désaccord, tout en comprenant les enjeux.
Cette création compenserait la perte d'une classe qui nous menace à la rentrée prochaine.

Mme la Maire sollicite l'avis des conseillers quant à ce projet. La réponse doit être donnée avant la fin de l'année.

Le conseil municipal exprime un avis positif de principe tout en exprimant une préférence pour le maintien des classes monolingues si la négociation le permet.

MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DEMANDE aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- ♦ DEMANDE que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- ♦ DEMANDE que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- ♦ DEMANDE que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;
- ♦ CONFIE au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par décision du Maire n°2024-1, un virement de crédits a été opéré sur le budget du CCAS au titre de la fongibilité des crédits.

En effet, en raison d'une régularisation de cotisations URSSAF sur les années antérieures, un virement de 200 € a été nécessaire du compte 65138 au compte 6451.

L'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions de Madame la Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Arbre de Noël

L'arbre de Noël des agents et des élus aura lieu le 20 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10.

La secrétaire,

Christine HOARAU.



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.


The official seal of the commune of Belgruc-sur-Mer is visible next to the signature. It is circular with the text "BELGRUC SUR MER" around the top edge and "29560" at the bottom. In the center, it features a stylized emblem with a tower and a ship.